



Entreprises de réassurance - « AMPLIFON RE S.A. » - Agrément pour faire des opérations de réassurance.

Par arrêté ministériel du 15 décembre 2017, la société anonyme « AMPLIFON RE S.A. » avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, a été agréée pour faire des opérations de réassurance avec effet au 15 décembre 2017.





Entreprises d'assurance - « GLOBALITY S.A. » - Agrément du dirigeant.

Par arrêté ministériel du 15 janvier 2018, Monsieur Johannes VON HULSEN a été agréé comme dirigeant de l'entreprise d'assurance « GLOBALITY S.A. », en remplacement de Monsieur Roman BEILHACK.





Arrêté ministériel du 15 janvier 2018 instituant deux commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats aux programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) offerts au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) en vue de l'année d'études 2018-2019.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 11, paragraphe 3 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS), offerts au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM), sont instituées deux commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats en vue de l'année d'études 2018-2019.

Art. 2.

Les commissions ad hoc visées à l'article 1^{er} se composent comme suit :

1) Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS « Bâtiments et Infrastructures » :

Président : Monsieur Jerry LENERT, Pédagogue au MESR
Membres : Monsieur Michel PUNDEL, Directeur adjoint au LJBM
Monsieur Anthony LLOYD, Titulaire de cours, coordinateur
Monsieur David LARANJA, Titulaire de cours

2) Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS « Professions immobilières » :

Présidente : Madame Corinne KOX, Chargée de mission au MESR
Membres : Monsieur Michel PUNDEL, Directeur adjoint au LJBM
Monsieur Marc KLEPPER, Titulaire de cours, coordinateur
Monsieur Anthony LLOYD, Titulaire de cours

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 15 janvier 2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

